



REGLEMENT INTERIEUR

A LA LUDOTHEQUE, IL Y A DES REGLES AUSSI ...

La ludothèque est un lieu d'accueil, un espace de vie sociale, d'échanges et de rencontres intergénérationnelles où des jeux sont mis à la disposition des enfants et des adultes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques et d'emprunter des jeux.

C'est un espace où chacun doit venir dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

La ludothèque s'adresse à toute personne habitant en **Seine et Marne** et prioritairement aux habitants de la communauté de communes « des Terres du Gâtinais ». Les habitants des communes non domiciliées dans cette communauté de communes seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Adhésion et Tarifs

La ludothèque est gérée par l'association Trait d'Union Parents Enfants, l'adhésion à l'association est nécessaire pour pouvoir profiter des services de la ludothèque. Elle peut être individuelle ou familiale et permet de jouer sur place et de participer aux animations gratuites proposées.

Adhésion à l'association valable un an de septembre à septembre :

- adhésion individuelle adulte à partir de 14 ans : 10€ / an pour les noiséens - 15€ pour les non noiséens
- adhésion individuelle enfant de 4 à 13 ans : 5 euros
- gratuit pour les moins de 4 ans

Tarif :

- 1 euro par personne par visite pour jouer ou 15 euros par famille pour jouer toute l'année

Un chèque de caution de 25 € vous sera demandé. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera remis en toute logique à la fin de l'adhésion s'il n'y a pas eu de dégradation.

Les Règles du jeu à la Ludothèque

La ludothèque est un lieu ouvert et libre.

Au cours des accueils de public chaque adhérent peut venir et repartir quand il le désire, les entrées et les sorties sont libres.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. Lors des accueils l'adulte accompagnant reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure. Pour les enfants âgés de 10 ans et plus, une autorisation parentale doit être fournie (ce document est à remplir à la ludothèque).

Les ludothécaires sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier, c'est pourquoi, notamment dans le cadre des jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Les Règles du prêt

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux. Il doit vérifier que les jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant y compris sur le plan de la sécurité. La responsabilité de la Ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

Le prêt des jeux et des jouets est payant et nécessite l'achat d'une carte de prêt de 5 cases (5€), chaque case donnant lieu au prêt d'un jeu (6ème jeu gratuit). Ces cartes seront conservées à la ludothèque, toute carte commencée ne sera pas remboursée si elle est incomplète.

Chaque famille adhérente peut emprunter 2 jeux maximum. Pour les adhésions individuelles 1 seul jeu pourra être emprunté.

Durée du prêt

Les jeux peuvent être conservés 2 semaines maximum. Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de respecter cette durée d'emprunt.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail.
2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel à raison de 0,25euros par jeu et par jour de retard.
3. Au delà de la 8ème semaine, le chèque de caution est encaissé, son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

Respect du matériel, état du jeu,

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'adhérent vérifiera l'état du jeu et si celui-ci est complet, il s'engage à le rendre dans le même état lors du retour où le jeu sera vérifié par un des ludothécaires présents.

Par respect pour les autres adhérents et envers la ludothèque, il est évident de respecter le '*matériel jeu*' : toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent à sa propre initiative, et ce en aucun cas.

Si le jeu est détérioré ou perdu, si des pièces sont manquantes – que ce soit lors d'un prêt ou en jouant sur place – il est logique qu'une participation soit demandée à l'adhérent responsable : aucun nouveau jeu ne pourra être emprunté tant que l'adhérent n'aura pas retrouvé ou participé au rachat de la pièce, à défaut, le chèque de caution pourra être encaissé.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Horaires de prêt

La ludothèque est ouverte le mercredi de 14h30 à 17h30. Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Les Règles de vie de la ludothèque

La ludothèque se voulant un lieu convivial il est important de respecter les autres adhérents, les ludothécaires et bénévoles de l'association par son comportement.

C'est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre :

- Les grands font attention aux plus petits
- Les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands
- Les adultes n'envahissent pas les espaces de jeu des enfants

Les ludothécaires animent les espaces de jeu et conseillent les adhérents dans leur choix.

Les jeux sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin et ils doivent être rangés après chaque utilisation. Ils sont classés par catégories. Ce classement doit être respecté lorsque l'on range un jeu après y avoir joué, en cas de doute, le remettre au ludothécaire présent qui aidera l'adhérent.

Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité de leur parent ou d'un adulte accompagnateur. Tout enfant de 10 ans et plus, non accompagné, s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de la ludothèque. Les ludothécaires informeront la famille de cette sanction.

Les denrées alimentaires, les boissons, les animaux, les poussettes, les trottinettes, les rollers... ne sont pas admis dans la ludothèque. Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

L'accès à l'escalier situé dans le hall n'est pas autorisé, les enfants de moins de 4 ans désirant aller aux toilettes doivent être accompagnés d'un adulte.

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu où le but est de prendre plaisir à jouer, ces '*règles du jeu*' ne sont pas faites pour sanctionner, mais pour assurer un service de qualité tout en incitant chacun à respecter les règles pour respecter les autres adhérents.

Fait le :

A : Noisy sur Ecole

Signature :